Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail (Règlement) - Processus de règlement des avis d'incident de harcèlement et de violence* Partie principale -Vous vous sentez victime de harcèlement et de Consultez votre DÉBUT violence au travail destinataire désigné harcèlement et de Vous fournissez un avis d'incident* à votre violence? employeur ou au destinataire désigné, oralement ou OUI par écrit. *Un témoin peut fournir l'avis d'incident de facon anonyme. Règlement 15(1) & (4) Il existe peut-être quand même un problème au lieu a) le nom de la partie principale et de la partie intimée, s'ils sont L'employeur ou le destinataire désigné doit procéder à un examen initial de l'avis d'incident. Règlement 19(1) Tentez de résoudre le problème à l'amiable ou avec l'aide de personnes que vous estimez Dans les 7 jours compétentes L'employeur ou le destinataire désigné doit vous informer a) que votre avis a été reçu ou que vous avez été désigné ou identifié comme partie principale dans un avis fourni par un témoin, selon le cas; b) de la façon accéder à la politique de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail; c) de chaque étape du processus de règlement; Êtes-vous d'accord avec le destinataire désigné pour dire que d) que vous pouvez être représenté au cours du processus de règlement l'incident ne correspond PAS à la définition de harcèlement et de violence? Règlement 23(3) OUI L'employeur ou le destinataire désigné contacte la partie intimée au sujet de l'événement. Règlement 22 Au plus tard 45 jours après l'avis d'incident Le règlement négocié, la conciliation et RÈGLEMENT NÉGOCIÉ l'enquête peuvent se dérouler en parallèle Vous, l'employeur ou le destinataire désigné et la partie intimée doivent faire tous les efforts jusqu'à ce que l'enquêteur ait remis son Ε rapport. L'employeur ou le destinataire raisonnables pour régler l'incident. désigné doit vous fournir des mises à jour Règlement 23(1) mensuelles concernant l'état d'avancement du processus de règlement. Α Règlement 25(2) & 34 Ν CONCILIATION N Vous et la partie intimée pouvez tenter de régler l'incident par voie de conciliation si les deux parties conviennent de la conciliation et d'une personne pour la faciliter. É Règlement 24 L'incident est-il réglé? **ENQUÊTE NON** Une enquête sur l'incident doit être menée si vous, la partie principale, le demandez. Règlement 25(1) L'employeur ou le destinataire désigné choisit l'une des personnes ci-après pour agir comme enquêteur : a) dans le cas où l'employeur et le partenaire concerné ont élaboré ou sélectionné conjointement une liste de personnes qui pourraient agir comme enquêteur, une personne de cette liste; b) dans les autres cas, lorsque l'employeur ou le destinataire désigné, la partie intimée et vous vous entendez à cet égard, la personne que vous choisissez. Règlement 27(1) Y a-t-il une entente sur l'enquêteur dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'avis a été donné? NON Une personne parmi celles que le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au L'enquêteur mène son enquête. travail a désignées est nommée par l'employeur ou le destinataire désigné. Règlement 27(1)(b)(ii) L'enquêteur présente son rapport à l'employeur, qui comprend: L'employeur remet une copie du rapport de L'employeur, conjointement avec le comité local ou a) une description générale de l'incident; l'enquêteur, à vous, à la partie intimée, au comité le représentant de la santé et de la sécurité, b) ses conclusions; choisissent les recommandations formulées dans le local ou au représentant de la santé et de la sécurité c) ses recommandations pour éliminer ou réduire au et, s'il a reçu l'avis, au destinataire désigné. rapport qui doivent être mises en œuvre. minimum le risque d'un incident similaire. Règlement 30(3) Règlement 31(1) Règlement 30(1) L'employeur met en œuvre les recommandations. Cet aperçu explique le processus; il ne devrait pas être Règlement 31(2) utilisé à la place des dispositions du Règlement ou de L'avis d'incident est réglé. tout processus ou toute politique organisationnel interne. Règlement 32